

Commune de  
**BARBAZAN**  
(Haute-Garonne)



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

201308

**STATION THERMALE CLASSEE**

Nous, Maire de la Commune de BARBAZAN,

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code pénal  
Vu la loi N° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et programmation relative à la sécurité (article 23, 1<sup>er</sup> alinéa)  
Vu le décret n° 97-646 du 31 mai relatif à la mise en œuvre de services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif (JO du 1<sup>er</sup> juin 1997) et sa circulaire d'application  
Considérant la déclaration de l'organisateur Monsieur Jean-Louis BARNIER, Président de l'association « BARBAZAN PETANQUE » en date du 3 mai 2013

**ARRETONS**

**Article 1 :**

Monsieur Jean-Louis BARNIER est autorisé à organiser dans le cadre du parc des Thermes des manifestations sportives, soit : deux concours officiels de pétanque en triplette les jeudi 9 mai 2013 de 14h à 0h00 et le samedi 14 septembre 2013 en doublettes de 14h à 0h00.

**Article 2 :**

L'association « BARBAZAN PETANQUE » est aussi autorisée à organiser des concours amateurs dans les allées du Parc des Thermal en respectant le programme des manifestations et festivités 2013.

**Article 3 :**

L'association « BARBAZAN PETANQUE » représentée par Monsieur Jean-Louis BARNIER, Monsieur le commandant de gendarmerie de BARBAZAN, Monsieur le directeur de l'équipement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Barbazan, le 6 mai 2013  
Le Maire



Henri GALY